

## MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 8 mars 2021 à 19h30, par vidéo conférence, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, madame la conseillère Émilie Garneau et messieurs les conseillers Christian Caron et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames Julie Quintin et Carmen Marquis étaient absentes.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

**2021-03-21**

### **Ordre du jour.**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

**2021-03-22**

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021**

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

### **Période de questions**

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

**2021-03-23**

### **Appui – Unis pour la Faune (UPF)**

Considérant que la municipalité de Saint-Alban est une destination pour les amateurs de chasse au chevreuil;

Considérant qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation et le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle ;

Considérant que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscités de nombreux irritants chez les chasseurs et les professionnels et l'industrie ;

Considérant qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL);

Considérant que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la

table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

Pour ces motifs, Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

2021-03-24

**Adoption du règlement numéro URB-01.02 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant la carte des grandes affectations du territoire et les activités préconisées à l'intérieur de certaines affectations.**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le règlement numéro URB-01.02 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 concernant la carte des grandes affectations du territoire et les activités préconisées à l'intérieur de certaines affectations soit adopté.

2021-03-25

**Adoption du règlement numéro URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le règlement numéro URB-05.06 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf soit adopté.

2021-03-26

**Adoption du second projet de Règlement numéro URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2;**

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le second projet de Règlement numéro URB-05.07 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de bonifier certaines dispositions réglementaires et d'agrandir la zone résidentielle en milieu agricole Ra/a-2 soit adopté.

2021-03-27

**Adoption du second projet de règlement numéro URB-05.08 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'agrandir la zone mixte M-2 et de créer une nouvelle zone récréative Rec-9**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que le second projet de règlement numéro URB-05.08 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'agrandir la zone mixte M-2 et de créer une nouvelle zone récréative Rec-9 soit adopté.

**Avis de motion et présentation du projet de règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Je, soussigné, Christian Caron, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, Christian Caron, conseiller, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

2021-03-28

**Service de sécurité incendie – Achat d'un ventilateur à pression positive**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau  
et unanimement résolu :

Que le Service de sécurité incendie soit autorisé à procéder à l'achat d'un ventilateur à pression positive pour une dépense estimée à 5 645 \$ + taxes.

2021-03-29

**Service des travaux publics – Achat d'une camionnette usagée**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau  
et unanimement résolu :

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'achat d'une camionnette usagée Chevrolet Silverado 2017 au prix de 39 600 \$ + taxes et immatriculation.

2021-03-30

**Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2021**

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

Considérant que, le 14 janvier 2019 par la résolution numéro 2019-01-08 la municipalité de Saint-Alban a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2021;

Que la municipalité de Saint-Alban confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 2 407 \$.

**2021-03-31**

**Appui au projet du CPE la Veilleuse**

Considérant le manque de place en garderie que nous vivons présentement sur le territoire la municipalité de Saint-Alban;

Considérant la fermeture annoncée d'au moins un service de garde en milieu familiale à Saint-Alban;

Considérant que la disponibilité de service de garde de qualité est nécessaire au dynamisme d'une région;

Considérant que la CPE la Veilleuse a déposé un projet pour la construction d'un CPE de 21 places à Saint-Alban;

Considérant que la Municipalité s'est déjà engagée à fournir un terrain et/ou une contribution en argent pour une valeur avoisinant les 100 000 \$ dans le cadre du projet du CPE la Veilleuse à Saint-Alban;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban réitère son appui formel au projet d'ouverture d'une installation de 21 places à Saint-Alban par le CPE la Veilleuse;

Que la Municipalité informe tout partenaire financier qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'initiative du CPE la Veilleuse que ce projet est considéré comme prioritaire par le conseil municipal de Saint-Alban.

**2021-03-32**

**Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds projets structurants – Skate parc**

Il est proposé par Mme Émilie Garneau  
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un skate parc dans le cadre du Fonds d'aide au projets structurants de la MRC de Portneuf;

Que la municipalité de Saint-Alban confirme son intention d'injecter une mise de fond minimum de 40 000 \$ dans le projet.

Que M. Alex Girard, coordonnateur des loisirs, soit autorisé à signer tous documents nécessaire ou utiles à cette fin.

**2021-03-33**

**Autorisation de signature – Vente du lot 6 426 628 du cadastre du Québec**

Considérant que la municipalité de Saint-Alban a reçu une promesse d'achat en bonne et due forme pour le lot 6 426 628

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Maude Lachance et M. Samuel Arcand avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un

terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 426 628 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente-huit mille trois cents dollars (38 300 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les clauses particulières prévues à la promesse d'achat soient insérées à l'acte de vente;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2021-03-34

**Autorisation d'utilisation du lot 4 615 197 cadastre du Québec – Liberty Power**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise Liberty Power à utiliser et à aménager, le cas échéant, le lot 4 615 197 à titre de chemin d'accès pour des travaux en aval du barrage hydroélectrique de Saint-Alban qui sont prévus à l'été 2021. Il est entendu que le lot devra ensuite être remis dans son état initial ou réaménagé selon entente entre les parties.

2021-03-35

**Nomination de M. Simon Gauthier à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban nomme M. Simon Gauthier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2021-03-36

**Vente pour non-paiement de l'impôt foncier**

Considérant l'état produit par le directeur général et secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2020 et antérieures;

Considérant que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Lévesque Dostie, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

Que le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

2021-03-37

**Demande de dérogation mineure – Mme Chantal Gravel et M. Jocelyn Bérubé**

Considérant que Mme Chantal Gravel et M. Jocelyn Bérubé sont propriétaires du lot 5 022 105 au cadastre du Québec, sur lequel, ils veulent ériger une résidence;

Considérant que les propriétaires souhaitent implanter la résidence à une distance de 5,0 mètres du sommet du talus, alors que la distance prescrite est de 10 mètres;

Considérant que les propriétaires ont faits réaliser une étude de stabilité de talus qui confirme la faisabilité de réduire la distance à 5,0 mètres;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accorder la présente dérogation mineure.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau  
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban autorise la construction d'une résidence à une distance de 5,0 mètres sommet du talus sur le lot 5 022 105 du cadastre du Québec, le tout, tel que représenté sur le plan d'implantation numéro 40\_1-23R5PI préparé par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2021.

**Bordereau de correspondance**

Dépôt du bordereau de correspondances

**Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.**

En date du 8 mars 2021, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 557 051.41 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

**Comptes à payer – Février 2021**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et  
secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT \$</b>
LES ENRTREPIRSES JOVANY	9239	24 738.58 \$
ANNULE	9240	0.00 \$
COMITE D'ACCEUIL PORTNEUF	9241	200.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9242	18.10 \$
SAAQ (IMMATRICULATION VEHICULES MUNIC.)	9243	3 654.28 \$
MINISTRE DES FINANCES	9244	699.00 \$
ADN COMMUNICATION	9245	117.96 \$
AGI INC.	9246	192.62 \$
CHAMPAGNE & MATTE	9247	3 161.81 \$
CJSR-LA TVC (VŒUX DES FETES)	9248	160.97 \$
ADMQ	9249	959.13 \$
COURRIER DE PORTNEUF	9250	7.97 \$
DERY TELECOM	9251	48.87 \$
LES ENRTREPIRSES ELECTRO-BLAIS	9252	1 343.14 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9253	1 448.69 \$
WAJAX	9254	476.00 \$
G.G. REFRIGERATION	9255	129.92 \$
GOULET, ALAIN (CELL.)	9256	58.02 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9257	480.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9258	427.14 \$
LEPINE, DENY ( 2 MOIS CELL.)	9259	94.50 \$
LETTAGE GRAPH & CIE INC.	9260	34.49 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	9261	418.39 \$
MANACTION INC.	9262	1 931.58 \$
ANNULE	9263	0.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9264	390.82 \$
MATERIAUX AUDET	9265	656.79 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9266	24 738.58 \$
MORISSETTE, REAL	9267	200.00 \$
MRC PORTNEUF	9268	33 511.01 \$
J.R. PERREAUULT&FILS LTEE	9269	512.79 \$
PERRON, MARIO	9270	100.00 \$
PG SOLUTIONS	9271	672.60 \$
PHIL ENTREPRISES	9272	2 004.91 \$
SERVICES MATREC	9273	704.34 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	9274	154.01 \$
STANTEC	9275	9 625.41 \$
VILLE DE DONNACONA	9276	812.10 \$
VOLH	9277	515.95 \$
XEROS CANADA LTEE	9278	350.03 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9279	1 034.78 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN	9280	706.59 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9281	241.45 \$
EXTINCTEUR WT ET FILS	9282	302.50 \$
ELITE CHRYSLER JEEP	9283	46 610.48 \$
	DAS Prov.	8 185.32 \$
	DAS Fed.	3 138.14 \$
	Télus	1 062.38 \$
	ADT	71.27 \$
	Hydro Québec	9 796.64 \$
	Eko	516.93 \$

Visa	873.74 \$
REER	1 837.60 \$
Salaire	18 880.49 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>209 008.81 \$</b>

### **Divers et questions**

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

**2021-03-39**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h30

\_\_\_\_\_  
Deny Lépine,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »